

27/5/11

Police Municipale  
N° tél : 01 69 49 77 66  
N/Réf. : MAE/EF/1

ARRÊTE N° 2011/245  
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DU BEAU SITE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, article L. 411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° 2009/419 (série A), du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc ANTOINE Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société ERIC OLIVIER Déménagements, pour le samedi 28 mai 2011, à Yerres.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du déménagement du mobilier de Monsieur NUTI Jean-Yves, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public, pour 1 camion de 12m, le samedi 28 mai 2011, au 27 rue du Beau Site, la journée.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTGERON, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Sécurité et de Circulation.

Fait à YERRES, le 26 mai 2011

Marc Antoine EVIN

Conseiller Municipal délégué,  
Chargé de la Sécurité, du Stationnement  
Et de la Circulation